

LES SALLES (chaises et tables incluses)

- ☐ Salle communautaire (Cuisinette incluse) ☐ Projecteur ☐ Réfrigérateur
- ☐ Salle municipale Marcel-Milot ☐ Projecteur
- ☐ Salle du Complexe Sportif Aurèle-Plante (2^e étage, aucun ascenseur)
- ☐ Salle Multifonctionnelle – Bibliothèque Léopold-Bellemare

Nombre de personnes	Nombre de tables	Nombre de chaises

INFORMATIONS RELATIVES DU LOCATAIRE

Nom de l'organisateur			
Adresse			
Téléphone		Courriel	

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉSERVATION

Brève description de l'activité			
Date de la réservation		Heures début et fin	
Demi-journée supplémentaire	Indiquez la ou les dates :		

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Repas ☐ Oui ☐ Non Coordonnées du traiteur : _____

Musique ☐ Oui ☐ Non

Je souhaite faire la vente de boissons ou servir des boissons alcoolisées*

* Si vous comptez vendre ou servir des boissons alcoolisées, vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous procurez un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Formulaire disponible au www.racj.gouv.qc.ca ☐ Oui ☐ Non # Permis de la RACJ : _____

MONTANT À PAYER : _____

Signature du locataire : _____

Demande approuvée par la municipalité : _____ Date : _____

CONDITIONS :

- 1) La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement.
- 2) Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale du local réservé.
- 3) Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
- 4) Le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec s'il y a vente de boissons alcoolisées lors de l'événement et celui-ci doit être affiché sur place.
- 5) Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'extérieur des bâtiments, dans les stationnements et autour des bâtiments.
- 6) Il est interdit de **FUMER** dans tous les bâtiments municipaux, peu importe l'activité en cours. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la Loi sur le tabac, et à défrayer les amendes exigées par cette loi en cas d'infraction. (L.R.Q., chapitre T-0.01).
- 7) L'utilisation de machine fumigène, les chandelles à flammes, bonbonnes de gaz propane et les feux de bengale dans les salles sont strictement interdits.
- 8) Toutes décorations ne pouvant pas tenir par la gommette bleue sont défendues.
- 9) Le locataire à la responsabilité de venir chercher la carte magnétique et de la remettre dans la boîte aux lettres extérieure, situé au 101, rue de l'Hôtel-de-Ville. En cas de perte de ladite carte, le locataire devra défrayer les frais encourus par la municipalité pour la remplacer.
- 10) Tout bris ou vol de matériel et biens appartenant à la Municipalité sera aux frais de l'utilisateur ainsi que le coût additionnel de l'entretien.
- 11) Le locataire s'engage à acquitter la facture qui lui sera présentée par la Municipalité pour la réparation de la salle ou pour la réparation ou le remplacement des équipements qui auraient pu être endommagés lors de l'événement.
- 12) La Municipalité ne sera pas responsable des actes et agissements des personnes utilisant la salle.
- 13) La Municipalité se réserve le droit en tout temps de faire évacuer la salle si elle le juge nécessaire par une personne autorisée.
- 14) Le locataire doit s'assurer que les accès et sorties des locaux soient libres en tout temps.

- 15) Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité.
- 16) La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- 17) Pour toute annulation de contrat, aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance.
- 18) Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la Municipalité.
- 19) **Règlement :** l'occupant tiendra la Municipalité indemne de toutes réclamations pour dommages matériels ou blessures corporelles résultant directement ou indirectement de l'occupation du ou des locaux qui fait l'objet du présent contrat, de toutes les poursuites ou autres procédures dirigées contre la Municipalité, résultant de ses activités dans l'usage des locaux du présent contrat.
- 20) Pour tous les jeux de hasard, tels que : bingo, parties de cartes, etc... l'obtention d'un permis sera la responsabilité du locataire.
- 21) En plus des conditions générales précédemment énoncées, le locataire s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter la réglementation particulière de la Municipalité visant l'accès et l'utilisation des locaux.
- 22) En cas de défaut du locataire de respecter les obligations citées ci-dessus, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.

Je soussigné, personne responsable de cette location, reconnais avoir lu les conditions générales ci-dessus énumérées et accepte de m'y conformer.

Signature : _____

Date : _____

Pour toute question durant la journée de votre location de salle , veuillez communiquer avec la conciergerie au numéro suivant : 819-996-2000